

VD_GERICHTE PE15.001047 vom 28. April 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE15.001047

FR: VD_GERICHTE PE15.001047 du 28 avril 2015

IT: VD_GERICHTE PE15.001047 del 28 aprile 2015

Erwägungen

E. 4

En définitive, l'appel de J. _____ doit être admis et le jugement attaqué réformé dans le sens des considérants.

- 11 - Vu l'issue de la cause, les frais d'appel, par 1'060 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), doivent être laissées à la charge de l'Etat (art. 428 al. 1 CPP). J. _____ demande l'allocation de dépens pour la procédure d'appel. Il n'a toutefois ni chiffré ni motivé ses prétentions (art. 429 al. 2 CPP) et les conditions d'application de l'art. 429 CPP ne sont au surplus pas remplies. Or, l'art. 429 CPP exclut qu'une telle indemnité soit allouée dans ces conditions, de sorte que des dépens pénaux de seconde instance ne sauraient lui être alloués.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.